

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 805

Règlement no 805 modifiant le règlement no 762 de lotissement concernant les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un règlement sur le lotissement portant le numéro 762 est en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Alexandre Labonté, conseiller, à la séance du Conseil tenue le 2 février 2026;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2026;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 805 modifiant le règlement no 762 de lotissement concernant les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain ».

ARTICLE 2 : LOTS DESSERVIS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN

Le premier paragraphe de l'article 3.5 est abrogé et remplacé par le suivant :

La superficie et les dimensions minimales des lots dont 75% et plus de la superficie est incluse dans la bande de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac sont :

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce ____ jour de _____ 2026.

Guylaine Gagnon
Mairesse

Normand Champagne
Directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 février 2026

DÉPÔT DU PROJET : 2 février 2026

ADOPTION DU PROJET : 2 mars 2026

ADOPTÉ LE : _____

APPROBATION MRC: _____

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____